

LE PREFET,

Orléans, le 07 JUIN 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Dossier de construction et d'exploitation d'une canalisation DN150 d'alimentation du client industriel « Sucrerie Cristal Union » à Corbeilles (45)
Dossier de demande de déclaration d'utilité publique

I - Contexte et présentation du projet :

Porté par GRTGaz, le projet consiste à planter et construire une nouvelle canalisation de transport de gaz naturel entre le poste de gaz existant à Pannes et la sucrerie Cristal Union à Corbeilles à environ 12 km.

Le projet s'accompagne de la définition d'une bande de servitude (d'une largeur de 6 m longeant le tracé de la canalisation) au sein de laquelle la construction de bâtiment, la plantation d'arbres de haut jet et les pratiques culturales atteignant plus de 0,60 m de profondeur sont interdites.

L'avis de l'autorité environnementale se base sur le dossier de construction et d'exploitation de la canalisation, réceptionné le 24 avril 2012 et réputé complet et définitif. Il porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et la manière dont l'environnement est pris en compte par le projet.

Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation, les enjeux majeurs du projet s'articuleront autour de la préservation de la biodiversité.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 : Description du projet

La description du projet permet de comprendre de manière satisfaisante sa nature, sa démarche et ses modalités de réalisation : phasage, aménagement des pistes de travail, terrassement,

franchissement des obstacles, remise en état. Outre la mise en place d'une canalisation, le projet nécessite l'agrandissement du poste existant de Pannes.

La justification du projet apparaît clairement dans le dossier : la création de cet ouvrage découle du choix de la sucrerie, suite à une étude énergétique, de remplacer son alimentation en fioul lourd par du gaz naturel moins polluant et à l'approvisionnement plus aisé.

L'aire d'étude définie est relativement large ce qui a permis d'étudier et comparer plusieurs options pour le choix du tracé entre la commune de Pannes à l'Ouest et celle de Corbeilles à l'Est : deux fuseaux principaux (l'un au Nord, l'un au Sud) et deux fuseaux de liaison entre les fuseaux principaux.

Le choix du tracé de la canalisation s'adapte aux contraintes des milieux rencontrés afin d'en limiter les effets préjudiciables sur l'environnement. Le tracé privilégie le fuseau au Nord déviant ainsi le tracé des principaux enjeux environnementaux.

Le dossier démontre correctement la compatibilité du projet avec les règlements d'urbanisme des zones concernées.

Le coût des mesures envisagées en vue de supprimer, réduire, voire compenser les effets du projet sur l'environnement, détaillé avec précision, est estimé à 300 000 euros.

III-2 : Description de l'état initial

Le niveau d'information fourni dans l'état initial est correct et adapté par rapport à l'ensemble des thématiques environnementales de la zone d'étude.

Le diagnostic faune - flore témoigne d'un réel souci d'exhaustivité et se révèle approprié à la richesse des milieux traversés par le projet. De nombreuses espèces protégées ont été repérées dans l'aire d'étude : la Pie Grièche écorcheur, le Lézard des murailles ou la Pipistrelle commune (chauve-souris).

L'existence du site Natura 2000 « marais de Sceaux et Mignerette » à 2,5 km est convenablement repérée (habitats naturels d'intérêt communautaire) .

III-3 : Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Le dossier présente une bonne évaluation des impacts dont l'importance est évaluée de manière proportionnée au milieu environnemental.

L'autorité environnementale note que la conception du projet a cherché à supprimer les impacts du projet sur la biodiversité en évitant les bois et les secteurs d'intérêts écologiques (habitats du Lézard des murailles et de la Pipistrelle commune).

Le dossier prévoit également des mesures pertinentes pour limiter les impacts liés à la mise en place de la canalisation sur la biodiversité :

- réduction de la piste de chantier à 6 m (au lieu de 10 m habituellement) et passage dans les trouées existantes afin de limiter la destruction de la ripisylve lors des franchissements des cours d'eau ;
- réalisation des travaux hors période de reproduction de la Pie Grièche écorcheur ;
- absence de travaux nocturnes susceptibles de déranger la Pipistrelle commune.

Le dossier démontre correctement que le projet n'aura pas d'incidence sur l'état de conservation des habitats naturels du site Natura 2000, après réalisation des travaux et remise en état des terrains (pas de relation directe ou indirecte entre le site du projet et le site Natura 2000).

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Phase chantier

Compte tenu de la nature du projet (canalisation enterrée), le dossier signale à juste titre que les impacts en phase exploitation sont très limités.

Il apparaît donc clairement que la phase de travaux est la plus impactante, avec la création d'une piste d'accès et l'exécution d'une tranchée. Les mesures générales liées aux travaux (stockage sécurisé des produits, limitation du bruit et contrôle des engins, ...) et à la remise en état du site une fois les canalisations enfouies sont convenablement détaillées.

Insertion du projet dans l'environnement

Le choix du tracé permet de limiter l'impact du projet sur les enjeux environnementaux en évitant :

- les secteurs d'intérêt écologiques ;
- les haies d'intérêt patrimonial ;
- les périmètres de protection de captage en eau potable ;
- les espaces urbanisés, le tracé traversant sur sa très grande majorité des parcelles agricoles ;
- les sites archéologiques (hormis un aqueduc Gallo-romain de Quiers à Sceaux - d'orientation Nord/Sud - dont le franchissement est inévitable).

L'identification des impacts et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les impacts sur l'environnement apparaissent appropriées au contexte et aux enjeux du tracé d'implantation :

- le projet n'aura pas d'impact sur la ressource en eau : le franchissement des cours d'eau s'effectue sous leurs lits (franchissement en « souille » à une profondeur minimale de 1,5 m) n'entraînant pas d'impact sur leur écoulement et les mesures prises en phase de chantier permettent de limiter les risques de pollution accidentelle (stockage sécurisé des produits) ;
- il prend en compte les enjeux de sécurité de manière satisfaisante, notamment au travers l'étude de sécurité qui vise à diminuer le risque technologique global, en éloignant les canalisations des zones urbaines.

La prise en compte du paysage dans le dossier concerne essentiellement les travaux liés à la canalisation avec notamment la réduction de la piste de chantier à 6 m. Toutefois, l'agrandissement du poste de Pannes, nécessaire au raccordement de la canalisation, aurait pu représenter une opportunité pour aborder la question de l'insertion paysagère de ce poste en bord de route qui dénote fortement dans le paysage agricole environnant (comme l'illustre la photographie p 125 de l'étude d'impact).

Remise en état du site

Après remblayage de la tranchée, les terrains sont remis de manière adaptée à l'équivalent de leur état initial : sol ameubli pour les terrains agricole, rétablissement des accès, clôtures, murs de soutènement, systèmes d'irrigation, replantation de végétaux, etc.

V - Résumé non technique et analyse des méthodes :

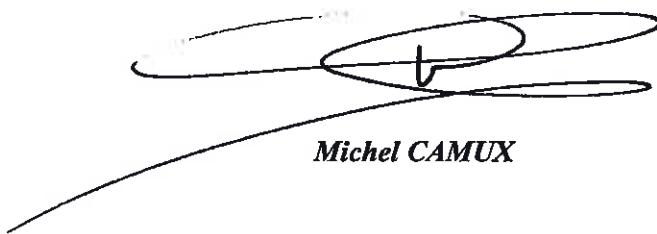
Le résumé non technique reprend l'ensemble des thèmes traités dans l'étude d'impact de manière très sommaire et l'absence de toute illustration, notamment la visualisation du tracé retenu, le rend difficilement « autonome » et ne permet pas la compréhension du projet et de ses problématiques par le grand public.

Les méthodes et sources utilisées pour élaborer le dossier sont décrites, les auteurs sont nommés et les références bibliographiques précisées.

VI - Conclusion :

L'autorité environnementale relève que le dossier présenté est de bonne qualité, le résumé non technique de l'étude d'impact pouvant toutefois être amélioré.

Au vu des sensibilités environnementales du site, du tracé choisi, des impacts potentiels et des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de manière proportionnée.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance de ceux-ci vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	E	+	Existence de quelques cours d'eau. Présence de la nappe des calcaires de Beauce.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	Hors périmètre de protection de captage en eau potable.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	Le projet permet de chauffer la sucrerie au gaz, auparavant chauffée au fioul.
Sols (pollutions)	ABS		Le dossier aurait pu s'assurer de l'absence de sols pollués, le projet nécessitant le creusement de tranchées.
Air (pollutions)	E	0	Pas d'impact sur la qualité de l'air.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...) et technologiques	E	+	Hors zone inondable. Aléa faible à moyen pour le risque de retrait et gonflement des argiles.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	0	Pas de déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	Neutralisation temporaire des espaces liés à la piste de travail. Après travaux, les tranchées sont rebouchées et les pistes de chantier remises en état.
Patrimoine architectural, historique	E	0	Canalisation enterrée et hors périmètre de protection de monuments historiques.
Paysages	E	+	Paysages de champs ouverts, quelques boisements, habitat dispersé. Pas d'impact visuel en exploitation.
Odeurs	E	0	Pas d'impact significatif.
Emissions lumineuses	E	0	Pas d'émissions lumineuses
Trafic routier	L	+	En phase de travaux, maintien de la circulation sur les voies traversées.
Sécurité et salubrité publique	E	+	Projet générateur de risques analysés dans le cadre de l'étude de sécurité. La cause principale d'accident est liée à l'activité des tiers, les mesures pour les prévenir sont clairement exposées.
Santé	E	+	Pas d'impact significatif.
Bruit	E	+	Phase chantier génératrice de bruit prise en compte.
Archéologie, servitudes	L	+	Evitement du patrimoine archéologique sauf l'aqueduc. Demande anticipée de prescription archéologique lancé par la Direction régionale des affaires culturelles. Servitudes (ligne aérienne haute tension, voie ferrée) prises en compte.

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné,
ABS : absence d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné

